

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (01-278) ET AU RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (R.R.V.M. c. C-5)

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 juin 2009 à compter de 19 heures, au centre Le Mainbourg situé au 14115, rue Prince-Arthur, une (1) demande de dérogations mineures au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) et au Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5).

La demande relative à la norme à l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) et à l'article 6, 1^o du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) vise la construction d'une piscine creusée extérieure avec système de filtration et thermopompe situé au 12310, avenue Pierre-Rémi-Narbonne sur le lot 1 615 511 du cadastre du Québec à savoir :

- autoriser, dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 1 m de l'emprise de la voie publique (4^e Rue) au lieu de 5 mètres, une piscine incluant le système de filtration et une thermopompe tel qu'autorisé dans les autres cours à l'article 344 du Règlement d'urbanisme 01-278;
- autoriser une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique (4^e Rue) et l'alignement de construction.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Montréal,
ce 12^e jour du mois de mai 2009.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rpm